

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 5. März 1990

Rapport écrit du Conseil fédéral du 5 mars 1990

1. Die den osteuropäischen Staaten geleistete Hilfe wird auf keine Art und Weise den Rahmenkrediten der Entwicklungszusammenarbeit belastet werden. Die humanitäre Hilfe der Eidgenossenschaft wurde andererseits nie auf die Entwicklungsländer beschränkt: Der Rahmenkredit von 530 Millionen Franken (BB vom 30.11.1988) kann zugunsten von Bevölkerungen aller Staaten, also auch der osteuropäischen, eingesetzt werden. Die Kriterien sind überall die gleichen: Bewahrung von Menschenleben und Linderung von Not vor allem als Folge von Naturkatastrophen oder bewaffneten Konflikten. Wir haben bereits Polen Nahrungsmittelhilfe im Wert von 5 Millionen und Rumänien Hilfe in der Höhe von 1,9 Millionen Franken (durch das Katastrophenhilfekorps, das IKRK und schweizerische Hilfswerke) zu Lasten dieses Kredites zugesprochen. Wir schliessen weitere Hilfeleistungen für die Zukunft nicht aus, wenn solche Aktionen sich im Vergleich zu den Bedürfnissen in den Entwicklungsländern rechtfertigen lassen.

2. Der Bundesrat hat in der Finanzplanung der Eidgenossenschaft die Höhe der Beträge festgehalten, die für eine schrittweise Annäherung der schweizerischen Leistungen an jene der anderen OECD-Staaten notwendig sind (Botschaft vom 2.10.1989 betreffend das Budget der Schweizerischen Eidgenossenschaft für das Jahr 1990). Der Bundesrat handelte damit in Übereinstimmung mit den Absichten, die er im Bericht über das Legislaturprogramm 1987–1991 vom 18. Januar 1988 angekündigt hatte. Der Bundesrat ist der Meinung, dass diese Erhöhung notwendig bleibt. Demgegenüber hat er nicht das Ziel angenommen, sich den Leistungen der Mitgliedländer der Europäischen Gemeinschaft anzunähern.

Le président: L'interpellatrice n'est que partiellement satisfaite de la réponse du Conseil fédéral.

89.771

Interpellation Spielmann Schliessung des Lagers Ansar III Fermeture du camp d'Ansar III

Wortlaut der Interpellation vom 13. Dezember 1989

Nach mehr als zwei Jahren aktiven Widerstands und gewaltlosen Aufstands fordert das palästinensische Volk trotz der Repressionen weiter, dass seine nationalen Rechte anerkannt, der israelischen Expansion Einhalt geboten und die Besatzungstruppen abgezogen werden. Diesen Forderungen wird mit brutalen Repressionen begegnet, immer mehr Menschen werden umgebracht und mehreren tausend ist auf Befehl des Militärs ohne Gerichtsverfahren die Freiheit entzogen worden. Immer wieder werden Menschen deportiert, was gegen die Bestimmungen des Genfer Abkommens verstösst. Im Lager Ansar III in der Negev-Wüste sind 3000 Palästinenser unter extremen klimatischen Bedingungen inhaftiert, und ihre medizinische Versorgung gibt zu grosser Besorgnis Anlass.

Eine Petition mit 2000 Unterschriften, unterstützt von 23 Organisationen, die Anfang Oktober bei der israelischen Botschaft in der Schweiz hinterlegt wurde, ist unbeantwortet geblieben. Ich frage den Bundesrat, ob er es nicht für notwendig erachtet, bei den israelischen Behörden gegen die Haltung der israelischen Regierung zu protestieren und die Einhaltung des Genfer Abkommens sowie die Schliessung des Lagers Quesiot (Ansar III) zu verlangen.

Texte de l'interpellation du 13 décembre 1989

Après plus de deux ans de résistance active, de soulèvement pacifique, le peuple palestinien, en dépit de la répression, continue de réclamer la reconnaissance de ses droits nationaux, l'arrêt de l'expansion israélienne et le départ des troupes d'occupation. Ces revendications se heurtent à une répression brutale, les assassinats se multiplient et des milliers de détenus sont sous le coup d'une arrestation administrative sur ordre militaire, sans procès. Les déportations se poursuivent en violation des accords de la Convention de Genève. Le camp d'Ansar III dans le désert du Negev contient 3000 Palestiniens détenus dans des conditions climatiques extrêmes et une situation médicale qui suscite les plus vives inquiétudes. Une pétition munie de plus de 2000 signatures et soutenue par 23 organisations, déposée début octobre à l'ambassade d'Israël en Suisse est restée sans réponse.

Je demande au Conseil fédéral s'il ne juge pas utile d'intervenir auprès des autorités israéliennes pour protester contre l'attitude du gouvernement israélien, exiger le respect des Conventions de Genève et la fermeture du camp de Quesiot (Ansar III) dans le désert du Negev.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 14. Februar 1990

Rapport écrit du Conseil fédéral du 14 février 1990

Ainsi que le Conseil fédéral l'a expliqué à différentes occasions, notamment l'automne dernier dans sa prise de position sur une motion de M. Spielmann, conseiller national, il n'y a pour la Suisse aucun doute que les dispositions de la Quatrième Convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre sont applicables dans leur ensemble aux habitants des territoires occupés par Israël. Cette position a été clairement communiquée à maintes reprises – et tout récemment encore – au Gouvernement d'Israël et des critiques ont été émises, du côté suisse, à l'égard de l'emploi de la force dans cette région. La Suisse a demandé l'application de l'ensemble des dispositions du droit international humanitaire en vigueur et soutient en outre, aussi bien matériellement que sur le plan diplomatique, les actions du CICR en Israël et dans les territoires occupés. Les délégués du Comité visitent régulièrement le camp de Quesiot.

Le président: L'interpellateur n'est que partiellement satisfait de la réponse du Conseil fédéral.

89.798

Interpellation Ziegler Kinder als Kriegsgefangene Enfants prisonniers de guerre

Wortlaut der Interpellation vom 14. Dezember 1989

Am 20. August 1988 wurde zwischen Iran und Irak ein Waffenstillstand ausgerufen. Seither werden Tausende von Kindern unter 15 Jahren aus beiden Lagern unter häufig erschreckenden Bedingungen weiterhin gefangengehalten, und zwar trotz der ständigen Bemühungen des IKRK, von Terre des Hommes usw.

Welche dringenden Schritte will der Bundesrat unternehmen, um den Genfer Abkommen Geltung zu verschaffen und diese Kinder zu befreien?

Texte de l'interpellation du 14 décembre 1989

Entre l'Iran et l'Irak, un cessez-le-feu a été proclamé le 20 août 1988. Depuis lors, des milliers d'enfants de moins de 15 ans, appartenant à l'un ou l'autre camp, sont encore détenus dans des conditions souvent effroyables. Et cela malgré les efforts constants du CICR, de Terre des Hommes, etc. Quelles sont les démarches urgentes que le Conseil fédéral entend entreprendre afin de faire respecter les conventions de Genève et faire libérer ces enfants?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 14. Februar 1990

Rapport écrit du Conseil fédéral du 14 février 1990

Le Conseil fédéral est intervenu, dès le début du conflit entre l'Iran et l'Irak, pour le respect du droit international humanitaire. Il estime que les dispositions de la Troisième convention de Genève – laquelle prévoit le rapatriement de tous les prisonniers de guerre dès la fin des hostilités – doivent s'appliquer dans leur ensemble au conflit entre l'Iran et l'Irak. Rien ne justifie le fait que, plus d'une année et demie après la fin des hostilités, ce retour au foyer n'est pas encore achevé. Les gouvernements des pays concernés ont connaissance de la position suisse.

Parmi les prisonniers de guerre se trouvent aussi, de toute évidence, des mineurs, dont le Conseil fédéral ne connaît pas le nombre exact. A ce propos, il faut relever que les deux parties au conflit n'ont, jusqu'à présent, pas permis au CICR d'enregistrer et de visiter tous les prisonniers. Cependant, la Suisse soutient, depuis le début du conflit, l'action du CICR en faveur des prisonniers visités, action qui attache une importance particulière au sort des blessés, des malades, des vieillards ou des jeunes qui se trouvent parmi eux.

Le président: L'interpellateur n'est que partiellement satisfait de la réponse du Conseil fédéral.

89.660

Interpellation Ruffy

**Grenzüberschreitender Transport
von gefährlichen Abfällen. Kontrolle
Contrôle des mouvements
transfrontières de déchets dangereux**

Wortlaut der Interpellation vom 4. Oktober 1989

Ist der Bundesrat nicht der Ansicht, die Aktivitäten von Gesellschaften wie der «Intercontract» und der «Integrated logistic support», die sich ganz offen überhaupt nicht um die Basler Konvention scheren, seien unvereinbar mit der Politik, zu der er sich fest entschlossen hat und die er mit dem Instrument der Basler Konvention verwirklichen will?

Ist der Bundesrat bereit, diese Gesellschaften besonders streng zu überwachen, um zu verhindern, dass sie in irgendeiner Weise gegen die Konvention verstossen?

Glaubt der Bundesrat nicht, dass das Prinzip der Handelsfreiheit in diesem Fall an seine Grenzen stösst und dass die Aktivitäten von Gesellschaften, die unfähig sind, die von der Konvention geforderten Garantien zu gewähren, unterbunden werden müssen?

Texte de l'interpellation du 4 octobre 1989

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les activités de sociétés comme «Intercontract» et d'«Integrated logistic support» qui font ouvertement peu de cas de la convention de Bâle sont incompatibles avec la politique qu'il a décidé de mettre en oeuvre avec résolution au moyen de la convention de Bâle?

Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre ces sociétés à une surveillance particulière pour éviter toute entorse à la convention? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'en l'occurrence le principe de la liberté du commerce trouve ici ses limites et qu'il y a lieu de faire cesser les activités de sociétés incapables de fournir les garanties exigées par la convention?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aguet, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, Brélaz, Bundi, Caccia, Carobbio, Columberg, Danuser, Diener, Dünki, Fankhauser, Fehr, Fierz, Grendelmeier, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Solothurn, Leuenberger Moritz, Longet, Loretan, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Morf, Müller-Aargau, Neukomm, Nussbaumer, Oester, Ott, Petitpierre, Pini, Pitteloud, Rechsteiner, Sager, Salvioni, Schmid, Segond, Spielmann, Stocker, Thür, Weder-Basel, Zbinden Hans, Ziegler, Züger, Zwygart (52)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

La Convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, dite Convention de Bâle, représente sans aucun doute un progrès dans la politique mondiale de l'environnement. Elle devrait mettre progressivement fin aux pratiques scandaleuses qui «régissent» le trafic et la soi-disant élimination des déchets dangereux dans le monde. Ces dernières ont déjà conduit à des situations catastrophiques pour l'environnement dans certaines régions et menacé la santé de populations innocentes. De plus, elles sont en train d'établir de nouveaux rapports de subordination, notamment du sud vis-à-vis du nord, en totale contradiction avec les programmes de développement officiellement soutenus. Rappelons que la convention permet à toute partie contractante d'interdire l'exportation comme l'importation de déchets dangereux.

Il faut se féliciter de la part active prise par la Suisse dans les travaux d'élaboration de cette convention, dans l'organisation de la conférence et dans le soutien offert au secrétariat chargé du respect de la convention, qui va s'ouvrir à Genève tout prochainement.

Il reste cependant une ombre à ce tableau réjouissant, constituée par la présence sur territoire suisse des sociétés qui prétendent assurer l'acheminement et le traitement des déchets dangereux des pays industrialisés dans des pays lointains, appartenant la plupart du temps au tiers monde. Les déclarations de M. Ambrosini d'«Intercontract», société se trouvant à Verbier, comme celle de M. Künzler, directeur de la société «Integrated logistic support», située à Bâle, vont dans le même sens et ne laissent aucun doute sur la nature de leurs agissements. Cette convention n'est qu'un rêve à leurs yeux. Il y a tout lieu de croire que ces intermédiaires feront tout pour contourner les exigences de la convention. Il semble même qu'aujourd'hui déjà un certain nombre de pays africains, prisonniers des contrats passés antérieurement avec ces sociétés, ne sont plus en mesure de signer la convention. Par leurs activités, ces sociétés vont à l'évidence porter un coup à la crédibilité de la convention et peut-être mettre aussi en doute d'une manière malheureuse l'authenticité de l'engagement de nos autorités.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 4. Dezember 1989

Rapport écrit du Conseil fédéral du 4 décembre 1989

D'après les principes de la Convention sur les mouvements de déchets spéciaux (Bâle, mars 1989), l'exportation de déchets spéciaux est autorisée uniquement:

Interpellation Ziegler Kinder als Kriegsgefangene

Interpellation Ziegler Enfants prisonniers de guerre

| | |
|---------------------|--|
| In | Amtliches Bulletin der Bundesversammlung |
| Dans | Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale |
| In | Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale |
| Jahr | 1990 |
| Année | |
| Anno | |
| Band | II |
| Volume | |
| Volume | |
| Session | Frühjahrssession |
| Session | Session de printemps |
| Sessione | Sessione primaverile |
| Rat | Nationalrat |
| Conseil | Conseil national |
| Consiglio | Consiglio nazionale |
| Sitzung | 16 |
| Séance | |
| Seduta | |
| Geschäftsnummer | 89.798 |
| Numéro d'objet | |
| Numero dell'oggetto | |
| Datum | 23.03.1990 - 08:00 |
| Date | |
| Data | |
| Seite | 724-725 |
| Page | |
| Pagina | |
| Ref. No | 20 018 469 |

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.